

République
Française



DECISION n° DP-2023-181

"ROUVRIR LE MONDE 2023" AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RESIDENCE DE TERRITOIRE DE CAROLINE BROTONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la décision N°DP-2023-134 en date du 27/09/2023 relative à la convention de résidence en territoire « Rouvrir le monde 2023 » de l'artiste Caroline BROTONS ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a répondu au dispositif Rouvrir le Monde 2023 mis en place par la Direction Régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet de mettre en place une résidence d'artiste auprès d'une structure d'accueil ;

CONSIDERANT la convention de résidence en territoire dans le cadre du dispositif « Rouvrir le Monde 2023 » signée le 05 septembre 2023 entre l'artiste Caroline Brotons, l'EPHAD la Marjolaine à Tourves, l'EHPAD Xavier MARIN à Cotignac et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que postérieurement à la signature par les parties de la convention, Madame Caroline Brotons a informé l'Agglomération de son souhait de passer par l'intermédiaire de l'association ACT (Barjols) qui se chargera de la rémunérer ;

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture : 083-810400013-20231123-8617-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : 29 novembre 2023
Date d'affichage : 29 novembre 2023

DECIDE

Article 1 :

DE DIRE que l'association ACT remplace Madame Caroline Brotons en tant que partie à la convention.

Article 2 :

DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention de résidence en territoire « Rouvrir le monde 2023 » de l'artiste Caroline Brotons, avec :

- l'association ACT (sise 270 rue des Tanneurs 83670 BARJOLS),
- Madame Caroline BROTONS (sise 254 rue des Tanneurs 83670 Barjols),
- l'EHPAD LA MARJOLAINE (sis 771 Avenue de la Libération 83170 Tourves),
- L'EHPAD XAVIER MARIN (sis Rue Gabriel Philis 83570 Cotignac).

Article 3 :

DE DIRE que la Communauté d'Agglomération versera à l'association ACT la somme de 4 000 € pour la résidence de Caroline Brotons.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 23/11/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 28 novembre
2023

Didier BREMOND